

**Arrêté du 10 mai 2024**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse**

**NOR : JUSF2412970A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 24 avril 2024 de Monsieur Nicolas GORZKOWSKI, valant acceptation de la fonction de régisseur d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Benoit BELVALETTE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 06 mai 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Nicolas GORZKOWSKI est nommé, à compter du 01 juin 2024, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse.

## Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Monsieur Nicolas GORZKOWSKI, est de 8 200 euros.

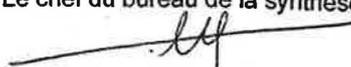
## Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**14 MAI 2024**

Le chef du bureau de la synthèse

  
**Paul TAILLADE**